



LA TRAVERSÉE DES LAURENTIDES INC.

343 Roslyn, Westmount, Québec, H3Z 2L7

tld@skitdl.com www.skitdl.com

40^{ème} édition

Du 26 janvier au 2 février 2014

Formulaire d'Inscription

Informations

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____ Téléphone _____
Courriel _____ Date de naissance _____

Habilité

Est-ce votre première participation à la TDL ? Oui: _____ Non: _____
Si votre réponse est « oui », SVP fournir le nom et le numéro de téléphone d'un ancien participant de la TDL pour confirmer votre habilité de skier jusqu'à 12 heures sur des sentiers non entretenus.
Nom : _____ Téléphone : (_____) _____

Transport

Montréal/Baie Ste-Catherine	dimanche 12H00 26 janvier	50\$	_____
Ste-Fulgence/Montréal	dimanche 12H00 2 février	50\$	_____

Sous-total (max 100\$) _____ \$

Hébergement et repas

Baie Ste-Catherine	dimanche 26 janvier	75\$	_____
Petit Saguenay	lundi 27 janvier	50\$	_____
Anse St-Jean	mardi 28 janvier	75\$	_____
Rivière Éternité	mercredi 29 janvier	45\$	_____
La Baie	jeudi 30 janvier	85\$	_____
Passion Québec (Monts Valin)	vendredi 31 janvier	100\$	_____
Passion Québec (Monts Valin)	samedi 1 février	100\$	_____

Sous total (max 530\$) _____ \$

Casse-croûte

Des casse-croûtes préparés par les aubergistes sont offerts au prix de \$12 chacun

Lun__ Mar__ Mer__ Jeu__ Ven__ Sam__

Sous total (max 72\$) _____ \$

Inscription

Les frais d'inscription sont de \$15 par jour lun-mar et \$20 par jour mer-sam

Lun__ Mar__ Mer__ Jeu__ Ven__ Sam__

Sous total (max 110\$) _____ \$

TOTAL (max 812\$) _____ \$

...2



LA TRAVERSÉE DES LAURENTIDES INC.

343 Roslyn, Westmount, Québec, H3Z 2L7
tld@skitdl.com www.skitdl.com

40 ième édition

Du 26 janvier au 2 février 2014

Formulaire d'Inscription

Les places sont limitées.

Jusqu'au 15 décembre, la TDL va donner priorité aux skieurs qui s'inscrivent pour le forfait au complet. Premier inscrit, premier accepté. Après cette date, nous accepterons les participants qui veulent skier pour un à six jours, s'il reste de la place.

Les étudiant (es) à temps complet ont droit à 50% de rabais.

Les personnes de 25 ans et moins ont droit à un rabais de 25%.

Note :

La TDL va assigner les lits en suivant le principe « premiers inscrits ».

Paiement

Faites votre chèque au nom de *La Traversée des Laurentides Inc.*

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'administration de la TDL, la TDL ne coordonnera plus l'hébergement pour la plupart des nuitées. Cette tâche relève maintenant d'une nouvelle société à but non lucratif, Logistiques Ski TDL Inc., avec laquelle en conséquence de son inscription, chaque participant transige directement. Néanmoins, la TDL a accepté le mandat de percevoir vos frais d'hébergement en question pour et au nom de logistiques Ski TDL Inc. En conséquence, tous les chèques doivent être faits au nom de la TDL.

Envoyez tous les chèques – **en date du jour ou il est signé** - à l'adresse ci haut.

Un fois inscrit, la TDL ne peut pas garantir de remboursement.

Skiez à vos propres risques

Par la présente, je délègue les responsables et les organisateurs de La Traversée des Laurentides Inc. de toute responsabilité pour les blessures ou les dommages subis lors de ma participation à cet événement. Je reconnais les risques inhérents à la pratique du ski de fonds sur des pistes sauvages. N'oubliez pas de compléter la feuille supplémentaire d'acceptation des risques de Ski de Fond Canada (voir plus bas).

Nom _____

Prénom _____

Signature _____

Date _____

SKI DE FOND CANADA
FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ET D'ACCEPTATION DES RISQUES
En signant ce document, vous acceptez d'assumer certains risques. Veuillez lire
attentivement.

1. La présente entente constitue un contrat exécutoire. À titre de participant à une activité de **Ski de fond Canada** et de l'**Association canadienne de ski et de surf des neiges**, nommés dans ce texte **SFC** et l'**ACSSN**, de la division **ski de fonds Québec**, nommée dans le texte la **division**, et du club **La Traversé des Laurentides Inc.** nommé dans le texte le **club**, ladite activité pouvant comprendre notamment des épreuves de ski de compétition, des camps, des stages de formation ou cliniques, et des activités connexes comme le ski à roulettes, le vélo de route, la course à pied et la randonnée pédestre, nommées dans le texte **les activités**, le participant de même que son parent ou son tuteur légal, nommés dans le texte **les parties contractantes**, reconnaissent les termes suivants et acceptent de s'y conformer.

Description des risques

2. Le participant reconnaît que sa participation aux activités est volontaire. En contrepartie de la participation du participant à des activités sanctionnées, seul ou conjointement, par SFC et l'ACSSN, la division et le club, les parties contractantes reconnaissent les risques, dangers et faits du hasards associés à la pratique des dites activités, et conviennent qu'elles peuvent être sujettes à ces risques, dangers et faits du hasard. Ces risques, dangers et faits du hasard comportent notamment des blessures pouvant être causées par :

- a. Les activités d'entraînement intérieur ou extérieur incluant notamment la musculation, la course, la randonnée et le vélo;
- b. Le surmenage, l'utilisation ou l'étirement de divers groupes musculaires et les séances cardiovasculaires épuisantes ;
- c. L'effort physique vigoureux, les mouvements brusques, les virages et arrêts soudains ;
- d. Une chute au sol après avoir dérapé ou trébuché à cause d'une surface ou d'un terrain glissant, inégal ou irrégulier ;
- e. Un contact, une collision ou un impact avec des skis, des bâtons de ski, des équipements, des arbres, des personnes ou des objets fixes ;
- f. Une participation ne respectant pas ses propres limites ou ses habiletés ou à l'extérieur de l'espace désigné ;
- g. L'isolement après avoir perdu son groupe ou le fractionnement du groupe ;
- h. L'utilisation inappropriée d'une pièce d'équipement ou le bris mécanique d'une pièce d'équipement ;
- i. Des conditions météorologiques extrêmes pouvant causer une engelure, l'hypothermie ou l'insolation, une tempête de neige ou la foudre ;
- j. Des rencontres avec des animaux ou des plantes allergènes ;

- k. Les déplacements pour aller et revenir : des entraînements, des activités de compétition et des activités non compétitives connexes qui font intégralement partie des activités ;
- l. Tous les risques normalement associés à la pratique des activités.

3. Les parties conviennent également que :

- a. Les blessures découlant des activités peuvent être graves, provoquer la paralysie ou même la mort ;
- b. Le participant peut être anxieux ou embarrassé lorsqu'il se mesure à lui-même durant les activités, les événements et les programmes de SFC et de l'ACSSN, de la division et des clubs ;
- c. Le risque de blessure diminue si le participant suit toutes les règles de participation ; d) le risque de blessure augmente lorsque le participant éprouve de la fatigue.

Exonération

4. En contrepartie de l'acceptation du participant par SFC et l'ACSSN, par la division et le club, comme membre du club ou comme participant ayant droit de prendre part à une activité, les parties conviennent que SFC, l'ACSSN, la division et le club, leurs dirigeants et administrateurs respectifs, leurs membres, employés, bénévoles, participants, leurs agents et représentants ne sont pas responsables des blessures, blessures personnelles, dommages, dommages matériels, dépenses, pertes de revenu ou toute autre perte subis par le participant en raison de sa participation à une activité sanctionnée, seul ou conjointement, par SFC et l'ACSSN, la division et le club, ou causés par les risques, dangers et faits du hasard associés à la pratique de ces activités.

Consentement

5. Les parties s'engagent à ce qui suit :

- a. le participant possède un niveau de condition physique adéquat pour lui permettre de pratiquer le ski de fond et de participer aux activités, aux événements et aux programmes de SFC et l'ACSSN, de la division et du club ;
- b. les parties chercheront à obtenir l'information nécessaire sur les activités et les risques associés, de façon à bien comprendre la portée de la présente entente ;
- c. le participant convient de respecter les règlements imposés par SFC, l'ACSSN, la division et le club pour les activités et de suivre les directives des officiels au cours de ces activités ;
- d. les parties reconnaissent avoir lu et compris la présente entente, ils acceptent de s'y conformer de façon volontaire et savent qu'elle est exécutoire pour les parties contractantes, leurs ayants droits, leurs liquidateurs de succession, administrateurs et représentants.

6. De plus, les parties reconnaissent :

- a. qu'ils autorisent SFC, l'ACSSN, la division et le club à recueillir et utiliser des renseignements personnels relatifs aux activités sur les parties, notamment et sans aucune limite, la publication de photographies dans un bulletin de nouvelles ou des documents de promotion, la diffusion de photographies, de films vidéos, d'articles, de tableaux, de statistiques, d'images et de résultats sur le site Internet de SFC, de l'ACSSN, de la division et du club.
- b. qu'ils donnent à SFC, l'ACSSN, à la division et au club la permission de prendre des photographies ou des films des parties contractantes et d'utiliser ces images et enregistrements sonores pour faire la promotion de SFC, de l'ACSSN, de la division et du club par divers médias et ils conviennent que ces images et enregistrements sonores demeureront la propriété intellectuelle de SFC, de l'ACSSN, de la division et du club et renoncent à intenter toute poursuite ou demander une rémunération relativement à l'utilisation des images et enregistrements utilisées aux fins mentionnées.
- c. qu'ils peuvent résilier ce consentement en tout temps en communiquant avec SFC à 403-678-6791. Ski de fond Canada les informera des conséquences de cette résiliation.

À titre de participant, de parent ou de tuteur légal, je déclare avoir lu cette entente et j'accepte de m'y conformer.

Nom : _____ Prénom : _____
Signature : _____ Date : _____

NOTE : si le membre a moins de 19 ans, un parent ou le tuteur légal doit signer ci-dessous.

Nom du parent : _____ Prénom du parent : _____
Signature du parent : _____ Date : _____

NOTE

Les dirigeants du club doivent conserver tous les formulaires de Reconnaissance et d'acceptation du risque pendant un minimum de trois ans.

NE PAS transmettre ces formulaires au bureau de la division, de SFC ou de l'ACSSN.